



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

*Elargissement de l'entrée charretière
ZAC du Paradis
11 avenue Elie Baylac*

TB/DST N°25

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de Monsieur Michel QUEIROS, entreprise CARVALHO, Zone d'activités du Paradis, 11 avenue Elie Baylac 95660 Champagne- sur- Oise en date du 21 janvier 2025 concernant un élargissement de l'entrée charretière au 11 avenue Elie Baylac 95660 Champagne-sur-Oise

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : du lundi 10 mars au vendredi 25 avril 2025, Monsieur Michel QUEIROS, de l'entreprise CARVALHO est autorisé à élargir l'entrée charretière au n°11 avenue Elie Baylac. Celle-ci sera prolongée en béton à l'identique de l'existant.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux,
- Le stationnement sera interdit au droit du n° 11 avenue Elie Baylac

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CARVALHO pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CARVALHO sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Michel QUEIROS, entreprise CARVALHO
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 20 février 2025

Le Maire,

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Stéphane CARTEADO